



RDCo 441.2

Ordonnance et tarifs d'utilisation des bâtiments communaux

Du 1^{er} janvier 2024

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

441.2 ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

En vertu du règlement d'utilisation des bâtiments communaux, selon article 15, le Conseil municipal édicte les dispositions suivantes :

I. GENERALITES	
Principe	Art. 1
	Les bâtiments communaux sont mis à disposition de la population de Saint-Imier et de tiers pour des manifestations privées ou publiques.
Demande	Art. 2
	<p>¹ L'utilisateur doit s'annoncer à l'administration communale pour réserver provisoirement la date de la manifestation et le bâtiment qu'il souhaite louer. L'administration lui fera parvenir un contrat de location (même en cas de gratuité) en son nom qu'il doit vérifier, signer et qui doit être retourné à l'administration.</p> <p>² Puis, l'utilisateur doit convenir d'un rendez-vous pour prendre possession de la clé et recevoir les instructions liées au bâtiment concerné.</p> <p>³ L'utilisateur doit prendre contact avant et après la manifestation avec le concierge.</p>
Restriction	Art. 3
	Il est interdit d'utiliser des matériaux ou substances (mousse, paille, sable, etc.) qui peuvent dégrader le bâtiment et les installations, voire occasionner des nettoyages à vos frais.
Non-respect des instructions	Art. 4
	Si un locataire ne se conforme pas aux instructions, le propriétaire se réserve la possibilité de ne plus lui louer la salle à une autre occasion.
Fermetures officielles	Art. 5
	<p>¹ Les jours de fermeture officielle des locaux sont, à l'exception de certaines infrastructures qui peuvent être exploitées durant les congés officiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pâques : le vendredi, dimanche et lundi b) Ascension : le jeudi c) Pentecôte : le dimanche et le lundi d) 1^{er} août : toute la journée e) Noël : le 25, le 26 et le 01 et 02 de la nouvelle année f) Été : 1 mois durant les vacances scolaires <p>² Dans des cas exceptionnels, des autorisations pourront être accordées sur présentation d'une demande motivée au Conseil municipal.</p>

441.2 ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Destination des locaux	Art. 6 ¹ Les bâtiments communaux ci-dessous sont mis à disposition pour : a) Halle de gymnastique et bassin de natation Des écoles Des sociétés sportives pour leurs entraînements et compétitions Des sociétés pour d'autres manifestations sportives b) Salle de spectacles A la Municipalité pour les réunions politiques Des sociétés pour toutes manifestations, concerts, expositions ou autres Pour des assemblées et réunions politiques ou autres Pour des conférences publiques Pour les matchs au loto Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise) c) Espace Beau Site Pour les sociétés sportives et autres Pour des assemblées et réunions politiques ou autres Pour des manifestations privées Pour l'organisation de camps scolaires et autres camps sportifs
Utilisation régulière	Art. 7 ¹ Pour l'utilisation des infrastructures et bâtiments municipaux, des taxes sont perçues selon tarifs en annexe. ² Pour les utilisations particulières qui ne sont pas réglées dans les tarifs annexes, le Conseil municipal statue sur la demande.
Utilisation d'engins, vaisselle et matériel divers	Art. 8 ¹ Il est interdit d'utiliser les engins ainsi que le matériel, tables + chaises à l'extérieur. ² Dans des cas exceptionnels, des autorisations pourront être accordées sur demande au préalable au Conseil municipal.
Catégories d'utilisateurs	Art. 9 Les tarifs de locations sont différenciés selon deux catégories distinctes, indigènes et externes.
Tarifs	Art. 10 ¹ Les tarifs sont déterminés selon l'annexe 1 ² La casse éventuelle est à la charge des organisateurs ou locataires des lieux et sera facturée en sus de la location due.
Matériel	Art. 11 ¹ Il est strictement interdit de sortir le matériel et autres engins des bâtiments pour des utilisations externes. ² Des exceptions sur demande peuvent être requise auprès du Conseil municipal.

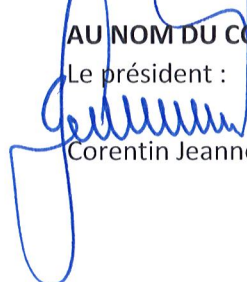
441.2 ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX


Nombre de location par week-end	Art. 12
	La location est en général d'une fois par week-end, sauf cas exceptionnel, l'administration communale se réserve le droit d'accepter deux locations par week-end.
Location longue durée	Art. 13
	¹ La tarification des locations de longue durée est fixée par le Conseil municipale mais au minimum CHF 100.00 par jour de préparation en sus de la tarification applicable les jours de manifestation. ² Pour les locations de longue durée, aucune prestation de conciergerie n'est effectuée. Les tâches y relatives incombent entièrement aux locataires au moyen du matériel mis à disposition.
Exécution	Art. 14
	Pour les cas spéciaux qui ne sont pas réglés par la présente ordonnance c'est le Conseil municipal qui statue.
Entrée en vigueur	Art. 15
	¹ La présente ordonnance remplace et annule les réglementations antérieures liées aux infrastructures et bâtiments communaux ² La présente ordonnance entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024 hormis le complexe des halles de gymnastique dont les tarifs entrent en vigueur sur une période différée, à savoir 50% des tarifs dès l'année scolaire 2025/2026 et l'entier des tarifs dès l'année scolaire 2026/2027 et le bassin de natation dont les tarifs entrent en vigueur au 1 ^{er} août 2024.

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 28 novembre 2023.

L'entrée en vigueur a été publiée dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary, N° 22 du vendredi 7 juin 2024. Aucun recours n'a été formé.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :  Corentin Jeanneret

La chancelière :  Annick Chatelain

Salle de spectacles

TARIF INDIGENE + SOCIETE LOCALE	Tarifs dès le 1er janvier 2024				Remarques
	Demi-jour	1er jour	2e jour	3e jour et ss	
REZ-DE-CHAUSSEE					
Salle du Conseil de ville	40.00	80.00	50.00	40.00	
Salle du Patchwork avec bar	100.00	180.00	150.00	120.00	
1ER ETAGE					
Grande salle avec cuisine buvette	260.00	480.00	310.00	280.00	Une seule tarification en lieu et place de deux sachant que la buvette ne peut pas être séparée de la grande salle (lieu ouvert)
REZ INFERIEUR					
Cuisine avec équipement y compris vaisselle	0.00	275.00	200.00	200.00	
EQUIPEMENT					
Piano droit, par manifestation	60.00				
Piano à queue, 1 jour ou 1 week-end	990.00				
Piano à queue, 3 jours	1 995.00				
Piano à queue, 4 jours	2 495.00				
Piano à queue, 5 jours	3 000.00				
Piano à queue, 1 semaine	3 500.00				
Piano à queue, 2 semaines	5 600.00				
Piano à queue, 3 semaines	7 350.00				
Piano à queue, 1 mois	9 200.00				
Beamer, 1 jour	50.00				
Beamer, 2 jours consécutifs	100.00				
Beamer, week-end	100.00				
Beamer, 3 jours consécutifs	130.00				
Beamer, 1 semaine	250.00				
Scène simple avec micro	25.00	40.00	40.00	40.00	

Pour du matériel type régie, sono ou autres, la Municipalité travaille en collaboration avec PLN Sound, M. Jonathan Jeanneret
Les éventuels frais pour l'accordage du piano sont à charge du locataire et seront facturés selon intervention de l'entreprise HUG MUSIQUE

TARIF EXTERNE	Tarifs dès le 1er janvier 2024				Remarques
	Demi-jour	1er jour	2e jour	3e jour et ss	
REZ-DE-CHAUSSEE					
Salle du Conseil de ville	80.00	160.00	100.00	80.00	
Salle du Patchwork avec bar	120.00	240.00	200.00	160.00	
1ER ETAGE					
Grande salle avec cuisine buvette	480.00	820.00	550.00	480.00	
REZ INFERIEUR					
Cuisine avec équipement	0.00	390.00	240.00	240.00	
EQUIPEMENT					
Piano droit, par manifestation	120.00				
Piano à queue, 1 jour ou 1 week-end	990.00				
Piano à queue, 3 jours	1 995.00				
Piano à queue, 4 jours	2 495.00				
Piano à queue, 5 jours	3 000.00				
Piano à queue, 1 semaine	3 500.00				
Piano à queue, 2 semaines	5 600.00				
Piano à queue, 3 semaines	7 350.00				

Piano à queue, 1 mois	9 200.00				
Beamer, 1 jour	50.00				
Beamer, 2 jours consécutifs	100.00				
Beamer, week-end	100.00				
Beamer, 3 jours consécutifs	130.00				
Beamer, 1 semaine	250.00				
Scène simple avec micro	40.00	80.00	80.00	80.00	

ESPACE BEAU SITE

Tarifs dès le 1er janvier 2024		
Forfait réfectoire cuisine		
	Jour	Week-end (vendredi au
Habitants de Saint-Imier +	200.00	350.00
Habitants externes	300.00	450.00

Prix sans cuisine ni réfectoire			
1 chambre (2 lits simples) par nuit	70.00		
1 dortoir (20 lits)	350.00		
nuits supplémentaires pour dortoirs	100.00		

Location complète 48 places	
Semaine Forfait	1 900.00

Bassin de natation

Locations

Tarification dès le 1er janvier 2024			Remarques
Annuel (ouverture annuelle : septembre, environ 38 semaines)			
Enfants	1h /semaine	1 800.00	
Adultes	1h / semaine	2 300.00	
tarification à abandonner car pas utilisé pour la facturation			
A l'heure			
Ecoles uniquement car leçons toutes les trois semaines			
St-Imier	adultes	80.00	
St-Imier	enfants	45.00	
Externes	adultes	110.00	
Externes	enfants	70.00	

Tarifications entrées publics

Catégorie	Tarifs indigènes dès le 1er janvier 2024 (CHF)	Tarifs externes dès le 1er janvier 2024 (CHF)	Remarques
Entrée simple enfant (6-16 ans)	3.00	3.00	
Entrée simple étudiant	4.00	5.00	
Entrée simple adulte	5.00	6.00	
Abonnement 12 entrées enfant	30.00	40.00	
Abonnement 12 entrées étudiant	40.00	50.00	
Abonnement 12 entrées adulte	50.00	60.00	
Abonnement de saison enfant	45.00	55.00	
Abonnement de saison étudiant	60.00	70.00	
Abonnement de saison adulte	80.00	90.00	
PASS'Sport enfant (communes partenaires)	Gratuit	50.00 sauf communes partenaire gratuit	Encouragement à la pratique sportive pour les enfants en âge de scolarité
PASS'Sport étudiant (communes partenaires)	60.00	60.00	
PASS'Sport adulte (communes partenaires)	80.00	110.00	

Halle de gymnastique

Tarifs dès le 1er janvier 2024					
	Tarif annuel (1 heure)	Tarif journalier	Tarif demi-jour	Tarif à la séance (1 heure)	
Indigène	500.00	150.00	100.00	60.00	le tarif semestriel est abandonné car pas utilisé et jamais facturé
Externe	1 000.00	270.00	135.00	120.00	
Armoires doubles	100.00				
Vestiaire + douche uniquement	compris dans le forfait			60.00	
				120.00	

Les pourcentages de réduction selon le nombre d'heures sont abrogés.

1. Location annuelle du 1er septembre au 30 août.
2. Les prix du tarif s'entendent pour une séance de deux heures pour les sociétés locales ayant pour siège social à 2610 Saint-Imier
3. Le service des douches et vestiaires est compris dans la tarification annuelle

Piscine plein air

Tarification des entrées

Catégorie	Tarifs dès le 1er janvier 2024 (CHF)	Remarques
Tarifs indigènes		
Entrée simple enfant (6-16 ans)	3.00	
Entrée simple étudiant	5.00	
Entrée simple adulte	6.00	
Abonnement 12 entrées enfant	30.00	
Abonnement 12 entrées étudiant	50.00	
Abonnement 12 entrées adulte	60.00	
Abonnement de saison enfant	Gratuit	
Abonnement de saison étudiant	75.00	
Abonnement de saison adulte	95.00	
PASS'Sport enfant	Gratuit	
PASS'Sport étudiant	60.00	
PASS'Sport adulte	80.00	
Location des cabines à la saison (lieu privé au sein de la piscine)	100.00	

Catégorie	Tarifs dès le 1er janvier 2024 (CHF)	Remarques
Tarifs externes		
Entrée simple enfant (6-16 ans)	3.00	
Entrée simple étudiant	6.00	
Entrée simple adulte	8.00	
Abonnement 12 entrées enfant	30.00	
Abonnement 12 entrées étudiant	55.00	
Abonnement 12 entrées adulte	65.00	
Abonnement de saison enfant	70.00	
Abonnement de saison étudiant	80.00	
Abonnement de saison adulte	100.00	
PASS'Sport enfant	50.00 sauf communes partenaires gratuit	Encouragement à la pratique sportive pour les enfants en âge de scolarité
PASS'Sport étudiant	60.00	
PASS'Sport adulte	110.00	
Tarifs groupe (école)	50.00	forfaitaire indépendamment du nombre d'enfants
Location des cabines à la saison (lieu privé au sein de la piscine)	120.00	

Les pertes d'abonnements ou autre titres remplacés sera facturé d'un montant forfaitaire	10.00	
--	-------	--

BUVETTE

	Loyer saisonnier
Location de la buvette	6 000.00